

INTERNES REGLEMENT Nr 20

JOURNEE DU MERITE ET DES RECOMPENSES

1. La FLTT organise chaque année, au mois de novembre, la "Journée du Mérite et des Récompenses" au cours de laquelle sont remis les trophées, insignes, coupes, médailles et diplômes aux membres méritants ainsi qu'aux clubs et aux joueurs (joueuses) ayant réussi les meilleures performances au cours de la saison précédente.
2. La prédite "Journée" est présidée par le Président de la FLTT ou son représentant, assisté par tous les membres du Comité-Directeur.
3. Les personnes et sociétés suivantes sont invitées par écrit, au moins quinze jours à l'avance, d'assister à la "Journée":
 - 3.1 le Ministre des Sports ou son représentant;
 - 3.2 le Président du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois ou son représentant;
 - 3.3 les membres du Comité d'Honneur de la FLTT;
 - 3.4 les membres du Comité-Directeur de la FLTT;
 - 3.5 les membres des Commissions de la FLTT;
 - 3.6 les membres des instances juridiques de la FLTT;
 - 3.7 les membres devant recevoir un insigne de mérite;
 - 3.8 deux représentants de chaque club devant recevoir le Trophée National pour équipes décerné par l'Etat Grand-Ducal;
 - 3.9 deux représentants de chaque club ayant obtenu une des trois premières places dans un des championnats par équipes ou ayant été vainqueur ou finaliste d'une des compétitions de coupe organisés par la FLTT;
 - 3.10 un représentant de chaque club ayant remporté un titre de champion de division et/ou de champion de district dans un des championnats par équipes ou ayant été demi-finaliste d'une des compétitions de coupe organisés par la FLTT;
 - 3.11 un représentant de chaque club ayant remporté un des challenges offerts par la FLTT;
 - 3.12 les joueurs (joueuses) ayant remporté un titre de "Champion du Grand-Duché de Luxembourg" dans une des catégories suivantes: simple Messieurs, simple Dames, double Messieurs, double Dames, double Mixte;
 - 3.13 les arbitres fédéraux ayant obtenu de l'ITTF le diplôme d'arbitre international et les arbitres pour 25 années au service de l'arbitrage luxembourgeois;
 - 3.14 les représentants des firmes commerciales soutenant matériellement et moralement la FLTT;
 - 3.15 la presse écrite et parlée indigène.
4. La "Journée" peut avoir lieu dans les locaux d'une firme commerciale luxembourgeoise, qui en assume dès lors le patronage.
5. Sont remises aux ayant-droit les distinctions et récompenses suivantes:
 - 5.1. Trophée National;
 - 5.2. Insignes de Mérite de la FLTT en vermeil, argent et bronze;
 - 5.3. Diplôme aux nouveaux arbitres internationaux et récompense aux arbitres pour 25 ans au service de l'arbitrage;
 - 5.4. Médailles et diplôme des champions du Grand-Duché de Luxembourg par équipes ;
 - 5.5. Médailles et diplômes des champions des divisions des différents championnats nationaux par équipes ;

- 5.6. Diplômes des champions de district des différents championnats par équipes. Les seuls champions de district annuels sont pris en considération ;
 - 5.7. Médailles et diplômes des deuxième et troisième classés dans la division supérieure des différents championnats par équipes ainsi que pour toutes les divisions des championnats « Cadets » et « Minimes »;
 - 5.8. Médailles et diplômes
 - 5.9. Diplômes des vice-champions et des demi-finalistes des divisions dans lesquelles il n'y a pas de champions de district annuels (cf 5.6.)
 - 5.10. Diplôme des vainqueurs, finalistes et demi-finalistes des compétitions de coupes;
 - 5.11. Vainqueurs de challenges mis en jeu par la FLTT
 - 5.12. Récompenses occasionnelles.
6. Les distinctions et récompenses d'un même club sont remises ensemble à ses représentants. Lecture des performances est donnée à haute voix.
 7. La liste comportant tous les membres et tous les clubs méritants doit être déposée en nombre suffisant sur toutes les tables de la salle dans laquelle est organisée la "Journée du Mérite et des Récompenses".

Cette liste est en outre transmise à la presse et publiée au Bulletin d'Information de la FLTT (BIO) avant la "Journée".
